



Intimidation et violence

Bilan du plan de lutte 2014

École : École Père-Marquette	
Parmi ce qui a été accompli, de quoi êtes-vous le plus fiers ? Quelle (s) réussite (s) devrait-on célébrer? Diffuser?	La rapidité et l'efficacité des interventions suite aux dénonciations Beaucoup d'énergie déployée en prévention des cas d'intimidation depuis la mise en place de notre plan de lutte.
Comment votre plan de lutte a-t-il contribué à faire de votre école un milieu sain et sécuritaire? À cette étape, êtes-vous déjà en mesure de rendre compte de premiers résultats observables ? Voyez-vous déjà des impacts suite à vos efforts? Lesquels?	Les élèves victimes se sentent plus à l'aise pour dénoncer les situations, notamment à l'aide des réseaux sociaux Les élèves arrivent avec des preuves tangibles. Ils font confiance aux intervenants.
Est-ce que votre plan de lutte vous a permis de sensibiliser et de rendre votre communauté éducative plus efficace en matière de prévention et de traitement de la violence (résolution des problèmes d'intimidation et de violence plus efficaces, récidives moins fréquentes, climat amélioré, etc.)?	Les situations graves d'intimidation sont moins fréquentes.
Quelle est votre cible chiffrée pour l'année 2015 ? Quels sont les moyens retenus pour atteindre cet objectif de résultat?	Diminuer le sentiment d'insécurité aux casiers : <ul style="list-style-type: none">• de 54 à 50% chez les élèves• de 69 à 45% chez le personnel En augmentant les postes de surveillance aux casiers (3 adultes en tout temps dont 2 hommes) En faisant les surveillances activement Avec la contribution du personnel de soutien En engageant des pairs aidant En restreignant l'accès aux casiers

« Le conseil d'établissement procède **annuellement** à l'**évaluation des résultats** de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un **document faisant état de cette évaluation** est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève. » (art. 83.1 LIP)

Dès sa présentation au conseil d'établissement, veuillez diffuser ce document.